

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil dix-sept

Le 31 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de JAULDES

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la présidence de M. SAVIN Éric, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2017

PRESENTS : MMES BOULAI – MOUNIER – PÉNIGNAUD – SAVINMM. SAVIN – BARRAL – BOIREAU – BOISSIER
DESCOMBES – BOIVENT – CABROLIÉ – DESCLIDES – FAURE – SUTRE**EXCUSÉE** : MME GAILHOUSTET**POUVOIRS** : S.O.

MME BOULAI a été nommée secrétaire de séance.

2017-03-11 D**Objet : Autorisation d'absence pour raisons familiales**

Monsieur le Maire expose que conformément au Code du Travail et à l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 chaque agent a le droit à des autorisations d'absences pour raisons familiales.

Monsieur le Maire présente ce qui a été retenu par le Comité Technique paritaire du 17 mai 2004 (modifiée le 2 juillet 2015) ainsi que ce qu'il se faisait au paravent. Il présente dans le même temps ce qu'il propose au Conseil Municipal de retenir :

Types d'autorisation	Avant 2004	Depuis 2015	Proposition
Congés supplémentaires pour ancienneté	- De 5 à 10 ans d'ancienneté = 1 jour - De 10 à 18 ans = 2 jours - De 18 à 25 ans = 3 jours - Au-delà de 25 ans = 4 jours	Néant	Néant
Congés supplémentaires suivant l'âge de l'agent	- Agent de plus de 55 ans = 3 jours - Agent de plus de 60 ans = 4 jours	Néant	Néant
Mariage ou PACS	5 jours	5 jours	5 jours
Mariage d'un enfant	3 jours	3 jours	3 jours
Mariage d'un frère, d'une sœur, oncle, tante, cousins germains, neveux, beau-frère ou belle sœur	1 jour si la distance est supérieure à 300 km 2 jours sont ajoutés	1 jour si la distance est supérieure à 300 km 2 jours sont ajoutés	1 jour si la distance est supérieure à 300 km 2 jours sont ajoutés

AR PREFECTURE

016-211601687-20170331-20170310 RE Recu. le 03/04/2017 Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours	3 jours	3 jours
Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	1 fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour Le double est prévu pour les agents assumant seul leurs enfants ou si le conjoint, concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence (maximum 15 jours)	1 fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour Le double est prévu pour les agents assumant seul leurs enfants ou si le conjoint, concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence (maximum 15 jours)	1 fois les obligations hebdomadaires de travail + 1 jour Le double est prévu pour les agents assumant seul leurs enfants ou si le conjoint, concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence (maximum 15 jours)
Rentrée scolaire	Facilités d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire	Facilités d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire	Facilités d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire
Concours et examens de la Fonction Publique Territoriale	La ou les journées qui précèdent un concours de la Fonction Publique	La ou les journées qui précèdent un concours de la Fonction Publique	La ou les journées qui précèdent un concours de la Fonction Publique
Déménagement d'un fonctionnaire	2 jours	2 jours	2 jours
Accompagner un enfant sur un lieu de cure	2 jours (1 aller et 1 retour)	2 jours (1 aller et 1 retour)	2 jours (1 aller et 1 retour)
Garde d'un enfant en cas d'hospitalisation du conjoint (enfant de moins de 6 ans)	3 jours	3 jours	3 jours
Don du sang, bilan de santé	Durée de l'autorisation accordée dans la limite du temps nécessaire	Durée de l'autorisation accordée dans la limite du temps nécessaire	Durée de l'autorisation accordée dans la limite du temps nécessaire
Aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes	Facilités dans l'aménagement des horaires de travail, accordées à partir du début du 3 ^{ème} mois de grossesse dans la limite maximale d'une heure par jour sans récupération	Facilités dans l'aménagement des horaires de travail, accordées à partir du début du 3 ^{ème} mois de grossesse dans la limite maximale d'une heure par jour sans récupération	Facilités dans l'aménagement des horaires de travail, accordées à partir du début du 3 ^{ème} mois de grossesse dans la limite maximale d'une heure par jour sans récupération
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances si elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de services	Durée des séances si elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de services	Durée des séances si elles ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de services
Examens prénatals ou postnatals obligatoires	Durée de l'examen, s'il ne peut avoir lieu en dehors des heures de service	Durée de l'examen, s'il ne peut avoir lieu en dehors des heures de service	Durée de l'examen, s'il ne peut avoir lieu en dehors des heures de service
Allaitement	Autorisations d'absence accordées dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisations d'absence accordées dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisations d'absence accordées dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois

AR PREFECTURE

016-311201687-20170421-20170310 DE Recu le 03/04/2017. Décès ou maladie très grave du conjoint, de la personne avec laquelle l'agent est lié par un PACS, des père, mère et enfants	5 jours Si distance supérieure à 300 km possibilité d'ajouter 2 jours	5 jours Si distance supérieure à 300 km possibilité d'ajouter 2 jours	5 jours Si distance supérieure à 300 km possibilité d'ajouter 2 jours
Décès beau-père ou belle-mère	3 jours Si distance supérieure à 300 km possibilité d'ajouter 2 jours	3 jours Si distance supérieure à 300 km possibilité d'ajouter 2 jours	3 jours Si distance supérieure à 300 km possibilité d'ajouter 2 jours
Décès d'un frère, d'une sœur, oncle, tante, cousins germains, neveux, beau-frère ou belle-sœur, grands-parents	1 jour Si distance supérieure à 300 km possibilité d'ajouter 2 jours	1 jour Si distance supérieure à 300 km possibilité d'ajouter 2 jours	1 jour Si distance supérieure à 300 km possibilité d'ajouter 2 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces autorisations d'absences qui rentreront en vigueur au 1^{er} avril 2017.

Fait à Jauldes, le 3 avril 2017

Le Maire
Eric SAVIN

